

212C0473
FR0010396309-OP008-AS06

10 avril 2012

- Décision de conformité d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

HITECHPROS

(Alternext)

1. Dans sa séance du 10 avril 2012, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions HITECHPROS déposé, en application des articles 235-2 et 234-2 du règlement général, par Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société HTP Manager¹ (cf. D&I 212C0418 du 20 mars 2012 et 212C0441 du 27 mars 2012).

Par suite d'une acquisition de droits de vote double, la société HTP Manager a franchi en hausse, le 24 septembre 2011, le seuil de 50% des droits de vote de la société HITECHPROS, entraînant pour elle l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions HITECHPROS.

L'initiateur, qui détient à ce jour 908 766 actions HITECHPROS représentant 1 562 078 droits de vote², soit 49,77% du capital et 62,72% des droits de vote de la société³, s'engage irrévocablement à acquérir au prix de 7 € par action la totalité des actions HITECHPROS existantes non détenues par lui, soit 917 320 actions, représentant 50,23% du capital de la société.

L'initiateur a l'intention de maintenir l'admission aux négociations des actions HITECHPROS et n'entend donc pas procéder à un retrait obligatoire à la clôture de l'offre publique ou dans les douze prochains mois.

Il est rappelé que :

- le cabinet Paper Audit & conseil, représenté par M. Xavier Paper, a été mandaté par la société HITECHPROS comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 I 1° du règlement général ;
 - le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société HITECHPROS ont été déposés et diffusés respectivement les 20 et 27 mars 2012 conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général (cf. D&I 212C0418 du 20 mars 2012 et 212C0441 du 27 mars 2012).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22 et du dernier alinéa de l'article 234-6 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix de l'offre, et du projet de note en réponse de la société HITECHPROS, ce dernier comportant notamment l'avis motivé de son conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix de 7 € par action pour les actionnaires minoritaires.

¹ Société dont M. Rachid Kbiri Alaoui et M. Ebrahim Sammour détiennent chacun 48,90% du capital.

² Après prise en compte de la privation de 552 818 droits de vote, en application de l'article L. 233-14 du code de commerce, HTP Manager détient 1 009 260 droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 826 086 actions représentant 2 490 369 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, au vu des conditions dans lesquelles celui-ci s'est trouvé dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions HITECHPROS, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de HTP Manager sous le n°12-155 en date du 10 avril 2012.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°12-156 en date du 10 avril 2012 sur le projet de note en réponse de la société HITECHPROS.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société HITECHPROS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions HITECHPROS est maintenue jusqu'à nouvel avis.
